

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20190913-0000020591-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 17/09/2019

Réception par le Préfet : 17/09/2019

Publication : 20/09/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-8-10-10

Séance du vendredi 13 septembre  
2019

### PREVENTION SPECIALISEE

#### CONVENTION CONCERNANT LE FINANCEMENT AU PROFIT DE LA VILLE DE MULHOUSE DE QUATRE POSTES D'ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS INTERVENANT AU SEIN DES COLLEGES

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

#### **PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, VOGT, WITH.

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. COUCHOT donne procuration à Mme PAGLIARULO.  
M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.  
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.  
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. ADRIAN.  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER.  
Mme VALLAT donne procuration à M. VOGT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 121-2 et L 221- 1 précisant la participation du Département aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-10-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations pour la Prévention Spécialisée dans le Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-10-1 du 14 décembre 2018 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Solidarité famille, insertion et logement lors de sa réunion du 12 juillet 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention entre le Département et la Ville de Mulhouse concernant le financement de 4 postes d'éducateurs collèges pour l'année 2019 pour un montant de 127 532 €, convention jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer.
- Autorise le versement du financement correspondant, à savoir 127 532 €, à imputer sur le programme H 711 imputation 65-51-6568-3037-501 pour les postes d'éducateurs en collèges à la Ville de Mulhouse. Le versement de la participation départementale sera effectué selon les modalités suivantes :
  - 50 %, à titre d'acompte à la signature de la convention,
  - 50 %, soit le solde, au cours du second semestre de l'année sur présentation des bulletins de salaire des mois écoulés et d'une attestation de maintien de salaire pour les mois restants.

Ne participent ni au débat ni au vote :

- Mme Catherine RAPP, en sa qualité d'adjoint au maire de MULHOUSE,
- Mme Lara MILLION en sa qualité de conseiller municipal de MULHOUSE.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité